



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la formation et de la sécurité  
Departement für Bildung und Sicherheit

## Décision

Vu la loi sur l'enseignement primaire (LEP) (RS/VS 411.0);

considérant la nécessité d'explicitier les tâches dévolues aux enseignants titulaires dans les degrés allant de la première année HarmoS à la huitième année HarmoS ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

### **le Département de la formation et de la sécurité**

#### **d é c i d e**

de l'introduction du complément au cahier des charges pour les titulaires des classes des niveaux allant de la première à la huitième année HarmoS, ceci dès la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision.

**Date** 12 août 2015

**Oskar Freysinger**  
Conseiller d'État

**Distribution** 1 extr. Service de l'enseignement  
Aux Inspecteurs de la scolarité obligatoire  
Aux Commissions scolaires des écoles des degrés HarmoS  
Aux Directions des écoles des degrés HarmoS  
Aux Associations du personnel

# Complément au cahier des charges principal de tout enseignant précisant la mission des titulaires des classes de 1H à 8H

## Département de la formation et de la sécurité Service de l'enseignement (SE)

**Note :** La forme masculine utilisée ci-dessous concerne aussi bien les enseignants que les enseignantes nommé-e-s pour cette mission.

**Références légales :** Ce complément au cahier des charges se base :

- sur la loi sur le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 14 septembre 2011 (LTPE ; RS/VS 405.3)
- sur la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013 (LEP ; RS/VS 411.0),
- sur l'ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire du 11. février 2015 (OLEP ; RS/VS 411.001) :
- sur l'ordonnance concernant le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 20 juin 2012 (OTPE ; RS/VS 405.30) :
- sur la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (LCO ; RS/VS 411.2).

### Mission générale du titulaire :

Le titulaire des classes de 1H à 8H a la responsabilité de la bonne marche de sa classe ainsi que de la bonne gestion de l'aspect relationnel avec les différents partenaires et intervenants de l'école. De ce fait, il est le répondant principal, dans le cadre des activités scolaires, pour toute question relative aux élèves devant les parents et la direction.

### Position hiérarchique/temps d'enseignement:

Le titulaire est nommé par la direction d'école dans le respect des conditions définies par les dispositions légales, notamment celle liée au temps d'enseignement exercé face aux élèves de sa classe qui est en principe supérieur à un mi-temps, sous réserve de cas particulier

N°	ACTIVITÉS
	<p><b>En sus des tâches décrites dans le cahier des charges principal du personnel enseignant, la charge du tituliariat comprend les tâches/missions suivantes :</b></p> <p><b>I. Relation avec la Direction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il est responsable de la collaboration avec les enseignants et intervenants divers qui interviennent dans sa classe et en fonction des consignes transmises par sa direction.</li> <li>➤ Il gère la répartition des disciplines dans l'horaire hebdomadaire, ainsi que les activités particulières dans le respect des consignes de sa hiérarchie.</li> <li>➤ Il est responsable de toutes les démarches administratives liées au parcours scolaire de ses élèves (gestion des données ISM, communication des résultats, conditions de passage dans le degré subséquent, etc.).</li> <li>➤ Il préavise, à l'attention de la direction, le redoublement ou le saut de classe d'un élève ainsi que l'autorisation d'un élève à fréquenter les études dirigées (avec l'accord des parents).</li> <li>➤ Il gère, selon les consignes de la direction, les commandes et la réception des moyens d'enseignement et du matériel de sa classe en coordination avec les autres intervenants.</li> <li>➤ Le titulaire de 8H « établit un rapport d'évaluation de fin d'année scolaire fondé sur divers éléments d'appréciation. Il indique également les niveaux qui seront suivis par l'élève en première année du CO (1CO). Ce document officiel est présenté aux parents qui le signent. Il est transmis à la direction du CO ».</li> </ul> <p><b>II. Relation avec les enseignants et les intervenants dans sa classe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il coordonne les actions des enseignants (conduite et gestion de classe, tâches à domicile, etc.) et des intervenants (mesures particulières en charge des élèves de sa classe).</li> </ul> <p><b>III. Relation avec les élèves de sa classe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il suit, en principe, sa classe durant un demi-cycle (deux ans) (art. 46 al. 1 et art. 51 al. 2 LEP).</li> <li>➤ Il est le répondant principal de ses élèves par rapport aux parents et à la direction.</li> <li>➤ Il est responsable de l'évaluation de travail de ses élèves et veille à une coordination lorsque celle-ci est assumée par plusieurs collègues. A cette fin, il signe la documentation officielle s'y référant.</li> </ul> <p><b>IV. Relation avec les parents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il organise les différentes rencontres nécessaires au développement de chaque élève et invite les participants concernés à la bonne marche des rencontres planifiées, mais au minimum 1 fois par an.</li> </ul>